

ARRETE DU MAIRE
N° 2024_10

Le Maire de la commune de TERSANNE (Drôme),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise J GRENOT – 79 allée de Beauregard – 07100 ANNONAY chargée de travaux de raccordement électrique d'un particulier pour le compte du SDED,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 22 avril 2024 et durant 4 jours la circulation sera coupée sur les 2 sens, sur la montée de la Croix Galant au droit du chemin du Rafour.

ARTICLE 2

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle mettra en place de part et d'autre du chantier les panneaux réglementaires et en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux. Elle mettra en place une déviation. La circulation sera rétablie les soirs et week-end. L'entreprise restera responsable de tout accident qui pourrait survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. Elle veillera au respect des droits des riverains.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE
- A l'entreprise GRENOT.

Fait à Tersanne, le 11 avril 2024

le Maire

ARNAUD Daniel

